



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 65995

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le rapport d'information de M. Francis Grignon, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, sur l'« utilisation des brevets par les entreprises françaises ». Dans ce rapport, M. Grignon propose d'accompagner les PME par la mise en place d'une assurance couvrant les frais de litiges en brevet. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

La France participe activement à la réflexion nationale et européenne sur la question de la mise en place d'une assurance couvrant les frais de litige en brevet, tout particulièrement depuis la publication du rapport de M. Didier Lombard « Le brevet pour l'innovation » et la mise en place du plan en neuf actions en faveur de la propriété industrielle qui a suivi. Comme le souligne M. Francis Grignon, sénateur, dans son rapport « Stratégie du brevet d'invention », la mise en place d'un tel système pourrait s'avérer très bénéfique, notamment pour les PME, puisqu'il constituerait un facteur de sécurité important qui pourrait en outre inciter davantage d'entreprises à diffuser leurs innovations au moyen de brevet. La mise en oeuvre d'un système d'assurance litige attrayant et complet présente toutefois des difficultés techniques et l'étude de faisabilité se poursuit tant au niveau national qu'au niveau européen. Ainsi, la Commission européenne, sous l'impulsion du Danemark avec le soutien de la France et de la Suède, a organisé le 25 avril 2000 une réunion d'information regroupant des assureurs européens et des représentants des différents Etats membres. Cette réunion a été très fructueuse dans les échanges de points de vue des divers participants. La Commission a décidé de créer un groupe de réflexion regroupant les diverses institutions publiques et privées intéressées dans chaque pays afin d'élaborer un schéma de système d'assurance litige européen. Un appel d'offre pour le choix d'un consultant animant les débats vient d'être lancé par la Commission. Cette étude, d'une durée de dix-huit mois, devrait permettre, au cours de plusieurs réunions du groupe de travail, de mettre en place les bases d'un système viable. D'un point de vue national, des contacts informels avec plusieurs assureurs français ont eu lieu. Certains assureurs ont marqué leur intérêt pour le sujet malgré la difficulté de mise en oeuvre d'un système d'assurance complet sans aucun filtre à l'entrée. Afin d'aborder plus rapidement cette problématique, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) envisage de lancer d'ici à la fin de l'année une étude sous forme d'interviews d'une vingtaine de spécialistes (assureurs, entrepreneurs, fonds de capital-risque) afin d'obtenir des avancées dans ce domaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65995

**Rubrique** : Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 septembre 2001, page 5318

**Réponse publiée le** : 7 janvier 2002, page 62